



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un le **22 juin** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Escale en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
<b>15 juin 2021</b>	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	<b>29</b>
En exercice :	<b>29</b>
Présents:	<b>19</b>
Votants :	<b>25</b>

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRÉ, A. BERCHON, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, **Adjoints au Maire,**

R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, V. PUJOL, G. NOFERI, P. BRECHAT, D. LOPES, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	S. BOUILLET
M. BUDOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
T. STANKOVIC	pouvoir à	A. BERCHON
A. MIR	pouvoir à	V. PUJOL

**Absents :**

M-C. MORTIER, C. DERCHAIN, I. OSSENI, A. POURRAIN.

**Secrétaire de séance**

R. ARNOULD-LAURENT

## Approbation du Règlement Local de Publicité

2021D27

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que l'enquête publique s'est déroulée du 25 janvier 2021 au 23 février 2021 inclus,

**CONSIDERANT** les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées, les observations exprimées lors de l'enquête publique, justifiant des ajustements mineurs du projet de Règlement Local de Publicité,

**CONSIDERANT** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur reçus le 16 mars 2021 rendant un avis favorable avec recommandations au projet de Règlement Local de Publicité,

**CONSIDERANT** que le projet de Règlement Local de Publicité a été modifié pour tenir compte des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées, et des observations exprimées lors de l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 actant le débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 04 février 2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les personnes publiques ayant demandées à être consultées (PPC) sur le projet de Règlement Local de Publicité,

**VU** l'avis émis par tacite par la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites (CDNPS),

**VU** la décision du 21 décembre 2020 du Tribunal Administratif de VERSAILLES qui désigne le commissaire-enquêteur,

**VU** l'arrêté municipal du 24 décembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du projet de Règlement Local de Publicité,

**VU** le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le Règlement Local de Publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**DIT** que conformément à l'article R.581-79 du code de l'Environnement, le présent Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie et accessible sur le site internet de LA VILLE DU BOIS.

**PRECISE** que conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'Environnement, la présente délibération et le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**PRECISE** que présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme.

## Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2022

### 2021D28

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2010.60.1. du 29 juin 2010 qui a instauré sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

**CONSIDÉRANT** que cette délibération a fixé les tarifs applicables sur la commune pour la période de 2011-2013,

**CONSIDÉRANT** l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « à l'expiration de la période transitoire 2009-2013 prévue par le C. de l'article L. 2333-16 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »,

**CONSIDÉRANT** que cet indice pour 2022 n'a pas évolué,

**CONSIDÉRANT** que par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans laquelle devront s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel,

**CONSIDÉRANT** que les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2022 à 21,40€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

**VU** la Commission Finances du 8 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de maintenir pour 2022 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2022,

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Supports Publicitaires	Tarifs en euro par m <sup>2</sup> par an	
	NON NUMERIQUE par face (ou affiche)	NUMERIQUE
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	21,40 €	64,20 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	42,80 €	128,40 €
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	21,40 €	64,20 €
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	42,80 €	128,40 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	EXONERATION	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	21,40 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	42,80 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	85,60 €	

## Décision Modificative n°1 – Budget Ville

### 2021D29

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

**VU** le Budget Primitif 2021, approuvé par le Conseil Municipal le 10 avril 2021,

**VU** la commission Finances du 8 juin 2021,

**VU** la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**5 ABSTENTIONS**

**V. PUJOL, G. NOFERI, A. MIR, P. BRACHAT, D. LOPES**

**DECIDE** de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

### **Modification de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles**

### 2021D30

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1996 fixant les cadences d'amortissement par catégories de biens ainsi que leur mode de calcul,

**VU** la délibération n°01-2/III/3 du Conseil Municipal en date du 13 février 2001 modifiant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

**VU** la délibération 2014D99 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2014 modifiant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

**VU** la Commission Finances du 8 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier les cadences d'amortissement des biens entrés dans le patrimoine de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

COMPTE M14	COMPTE M49	LIBELLE DU COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT	BAREME INDICATIF POUR LA M14
selon le bien	selon le bien	Biens de faible valeur (inférieur à 500€ TTC)	1 an	
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
202		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans	10 ans
2031	203	Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans	5 ans
2051	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	2 ans
20415		Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités	30 ans	30 ans
2046		AC d'investissement	1 an	1 an

Immobilisations Corporelles				
2121		Plantations	15 ans	15 à 20 ans
2128		Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	15 à 30 ans
2152		Installations de voirie	30 ans	20 à 30 ans
2156		Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	
2157		Matériel et outillage de voirie	7 ans	
2158		Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans	
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 ans	
2181		Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	
2182		Matériel de transport	5 ans	5 à 10 ans
2183		Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans	2 à 5 ans
2184		Mobilier	10 ans	10 à 15 ans
2188		Autres immobilisations corporelles	10 ans	6 à 10 ans
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans	
	21532	Réseaux d'assainissement	50 ans	

**FIXE** à 500 euros TTC le seuil en dessous duquel les immobilisations entrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'amortissent sur 1 an,

**PRECISE** qu'est maintenue l'application de la méthode linéaire pour le calcul des dotations aux amortissements

### **Réitération de garantie dans le cadre du réaménagement de la dette entre Essonne Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations**

#### **2021D31**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

SA ESSONNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de LA VILLE DU BOIS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

##### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2020 est de 0,50 %.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **Tableau des effectifs : Modification**

#### **2021D32**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite au recrutement d'un agent en CDD à temps complet,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

**VU** la déclaration de vacances d'emploi N° CIGGC-2021-05-7302,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**5 CONTRE**

**V. PUJOL, G. NOFERI, A. MIR, P. BRACHAT, D. LOPES**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée à temps complet

Cette création de poste intervient dans le cadre du recrutement d'un agent en qualité de gestionnaire au service des Ressources Humaines.

### **Inscription du site du Bois Monsieur dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires 2021**

#### **2021D33**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la démarche engagée par le Département de l'Essonne dans le développement maîtrisé des sports de nature, afin de valoriser son territoire tout en préservant les sites de pratique et les milieux naturels,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) le site du Bois Monsieur,

**CONSIDERANT** les pratiques libres et gratuites dédiées aux sports de nature qu'offre ledit site, telles que :

- la randonnée avec des chemins de randonnée,
- la vélo tout terrain en forêt avec le parcours proposé par l'association Pump Track 91,
- la pratique libre avec le parcours de santé qui reste toutefois à rénover.

**VU** les articles 50-12 de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 et 50-2 modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative au développement des sports de nature et PDESI de sport de nature,

**VU** l'article L311-1 du Code des Sports,

**VU** l'article L 130-5 du Code de l'Urbanisme autorisant les collectivités à passer des conventions pour l'exercice des sports de nature,

**VU** la Commission Culture du 27 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'inscription du site du Bois Monsieur au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires,

**AUTORISE** le Maire à signer le cas échéant la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental de l'Essonne et tout document relatif à ce projet.

### **Bibliothèque municipale Constantin Andréou : Modification du règlement intérieur**

#### **2021D34**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** le souhait de la bibliothèque municipale Constantin Andréou de satisfaire le public et d'offrir un service en adéquation avec les besoins de celui-ci,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le règlement en vigueur en intégrant les modifications suivantes :

- communication des horaires d'été via les supports suivants : marque-page, journal communal, site de la ville et réseaux sociaux,
- augmentation du nombre d'emprunts de livres et de revues par carte,
- instauration du prêt de DVD.

**VU** le projet de règlement intérieur,

**VU** la Commission Culture du 27 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la bibliothèque tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération,

**PRECISE** que le règlement intérieur sera communiqué au public lors de l'inscription et par affichage et supports de communication numériques aux adhérents,

**DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Communauté d'Agglomération Paris-Saclay :  
Modification des statuts – Approbation**

**2021D35**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que suite au changement d'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au 21 rue Jean Rostand à Orsay, la modification des statuts l'EPCI est rendue nécessaire,

**CONSIDÉRANT** que par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts en conséquence,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chaque commune membre d'approuver à son tour la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay, dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette notification,

**VU** la délibération n°2021-54 en date du 31 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté Paris-Saclay approuvant la modification des statuts,

**VU** le projet des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay tels qu'annexés à la présente délibération.

**Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : Convention pour le versement  
de la participation financière de la Commune pour les navettes**

**2021D36**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de poursuivre sa démarche de déploiement d'un réseau sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Paris-Saclay a pérennisé la mise en place du système de navettes gratuites,

**CONSIDÉRANT** que par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé les termes du versement de la participation de la Commune pour les navettes, avec une répartition des dépenses de fonctionnement de 80% à la charge de la CPS et 20% à la charge de la commune, pour la période 2017-2020,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de poursuivre ce service de navettes gratuites pour ses administrés,

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2021 la répartition des dépenses entre la Communauté Paris-Saclay et la Commune demeure inchangée,

**CONSIDÉRANT** le reste à charge de la commune fixé à 18 101 € pour 2021,

**VU** la délibération 2017D42 du 26 septembre 2017,

**VU** le projet de convention pour le reversement de la participation de la commune de LA VILLE DU BOIS pour les navettes pour 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention pour le reversement de la participation de la commune de LA VILLE DU BOIS pour les navettes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa mise en œuvre et notamment la convention susvisée, les potentiels avenants ou contrats liés à l'exécution de la convention.



## Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : Rapport d'activités 2019

### 2021D37

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 visant à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

**CONSIDÉRANT** que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, joint à la présente délibération.

### **Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle: Adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Etampois**

### 2021D38

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne a souhaité confier la compétence GEMAPI aux Syndicats de rivière de son territoire, dans une logique de gestion cohérente des cours d'eau par bassin versant,

**CONSIDÉRANT** que le nord du territoire de l'Etampois se situe sur le bassin versant de l'Orge, et plus particulièrement de la Renarde, pour la majeure partie de trois de ses communes : Boissy-le-Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine,

**CONSIDÉRANT** que par délibération en date du 11 mai 2021, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

**VU** les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois pour les communes de Boissy-le-Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle ainsi que la modification de son périmètre en conséquence.

## **DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2021DM12	Demande de subvention auprès de la C.A. Paris-Saclay – Fête de la Science 2021
2021DM13	Suppression de la régie de recettes Bibliothèque
2021DM14	Régie d'avance Bibliothèque – Modification
2021DM15	Suppression de la régie d'avance Police Municipale
2021DM16	Régie de recettes des services généraux de la mairie : Modification
2021DM17	Organisation d'un séjour à Pont d'Ouilly (14) proposé par le service éducatif et l'association « Pont d'Ouilly Loisirs » du 7 au 14 juillet 2021
2021DM18	Organisation d'un séjour à Saint Michel Chef-Chef (44) proposé par le service éducatif du 17 au 23 juillet 2021
2021DM19	Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile-de-France portant sur l'immeuble cadastré section AD n°517 situé 75 avenue de la Division Leclerc à La Ville du Bois
2021DM20	Contrat de maintenance règlementaire des équipements de cuisine sites les Bartelottes, l'office des Renondaines, le foyer des anciens, le restaurant scolaire.
2021DM21	Organisation d'un séjour à Thônes (74) proposé par le service Educatif, via la structure jeunesse le Micado, du 27 juin au 2 juillet 2021
2021DM22	Suppression de la régie d'avance de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
2021DM23	Suppression de la régie de recettes sur la vente de lithographies
2021DM24	Suppression de la régie de recettes pour les manifestations sportives et culturelles
2021DM25	Suppression de la régie d'avances manifestations locales
2021DM26	Création d'une régie de recettes et d'avances du Pôle culturel
2021DM27	Organisation d'un mini séjour à Saint Fargeau-Ponthierry (77) proposé par le service éducation, via la structure jeunesse Micado du 23 au 25 août 2021
2021DM28	Mission de gestion des animaux errants
2021DM29	Prolongation contrat de longue durée pour un véhicule Peugeot 208
2021DM30	Organisation d'un mini séjour à Beaugency (45) proposé par le service Education et le secteur enfance, du 27 au 31 août 2021
2021DM31	Tarifs du Conservatoire de La Ville du Bois – 1er janvier 2022
2021DM32	Occupation précaire du logement situé 27 chemin des Berges
2021DM33	Convention de stérilisation et d'identification des chats errants
2021DM34	Avenant n°15 à la convention de partenariat 2021/2022 théâtre de Longjumeau
2021DM35	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2021DM36	Contrat de maintenance progiciel REGISTAR

Droit de préemption urbain: Renoncement

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Jean-Pierre MEUR